



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de
Polliat (01)**

Avis n° 2025-ARA-AUPP-1739

Avis délibéré le 5 novembre 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), a décidé dans sa réunion collégiale du 28 octobre 2025 que l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Polliat (01) serait délibéré collégialement par voie électronique entre le 30 octobre 2025 et le 5 novembre 2025

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Émilie Rasooly, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 5 août 2025, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, les services de la préfecture de l'Ain, au titre de ses attributions dans le domaine de l'urbanisme, et l'agence régionale de santé ont été consultés le 7 août 2025. L'agence régionale de santé a transmis sa contribution le 12 septembre 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Avis

1. Contexte et présentation de la révision du plan local d'urbanisme

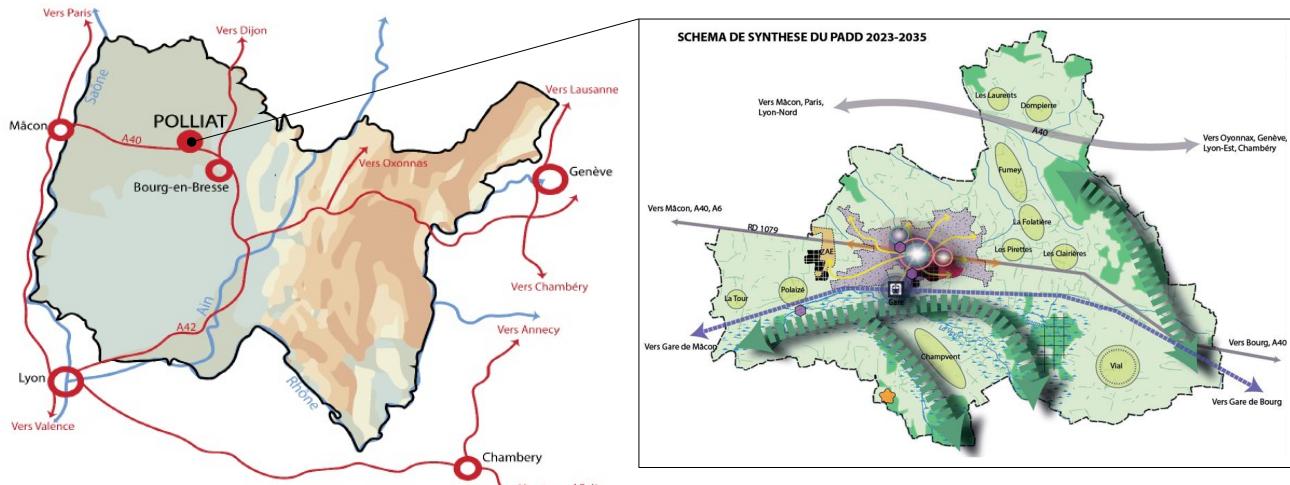


Figure 1: localisation et architecture de la commune de Polliat (Source dossier)

La commune de Polliat (01) dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2018. Elle appartient à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) depuis 2017. Elle est incluse dans le périmètre du Scot¹ Bourg-Bresse-Revermont (BBR) approuvé le 14 décembre 2016. Le conseil municipal de la commune de Polliat a arrêté le projet de révision de son PLU le 16 juillet 2025.

Polliat se situe au nord-ouest du département de l'Ain, à 10 km à l'ouest de Bourg-en-Bresse, à 25 km à l'est de Mâcon et à 70 km au nord de l'agglomération lyonnaise. L'altitude moyenne est de 226 m. Des cours d'eau irriguent le territoire (notamment la Veyle² et l'Être³). Deux Znieff⁴ de type 1 intersectent le sud du territoire (Ruisseau de l'Être et Marais de Vial). L'urbanisation est essentiellement concentrée sur la partie nord de la commune, tandis que le reste de la commune est majoritairement agricole. Le territoire s'organise autour d'un réseau viaire structurant ; le bourg est notamment desservi en est-ouest par la route RD1079, en nord-sud par la RD67, et par l'autoroute A40 (Mâcon – Genève) située plus au nord de la commune. Une ligne ferroviaire (ligne Mâcon - Ambérieu) traverse la commune d'ouest en est. La commune est aussi dotée d'un réseau inter-communal de lignes de transport en commun, et de modes actifs au sein du bourg.

Polliat compte 2 694⁵ hab. en 2022 pour une superficie de 20,07⁶ km². Si, d'après le dossier, le taux de croissance démographique moyen est de +0,8 % par an pendant la période 2013-2018, il

1 Schéma de cohérence territoriale

2 Sous affluent de la rivière la Saône

3 Sous affluent de la rivière la Veyle

4 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

5 2 424 hab. en 2013 et 2 526 hab. en 2018.

6 Répartis actuellement entre les zones urbanisées (U) qui représentent 142,2 ha, les zones à urbaniser (AU) sur 33,9 ha, les zones agricoles sur 1 250,8 ha et les zones naturelles sur 580,2 ha , d'après le document de justification des choix en p.40.

est d'après l'Insee de +1,2 % entre 2016 et 2022, résultant des soldes migratoire et naturel positifs. En 2018, la commune compte en moyenne 2,3 personnes par ménage. Le parc de logements est majoritairement composé de résidences⁷ principales (89 % avec un poids important de l'habitat individuel) et compte 9 % de logements vacants.

S'agissant des activités, équipements, services et commerces de proximité, ils sont essentiellement concentrés au centre bourg. Une zone d'activité économique est localisée à l'ouest du bourg, proche de la RD1079. L'activité communale agricole occupe environ 48 % du territoire.

Pendant la période de dix ans (2010-2021), la construction est de 198⁸ permis de construire déposés au total. ; les hameaux concentrent 37 permis de construire, dont six concernent des rénovations. Le dossier indique qu'en moyenne, ont été réalisés « 13 logements par an entre 2008 et 2022 », sur les secteurs d'urbanisation⁹ immédiate (carte p.72 du diagnostic du territoire : 189 logements construits dont 84 logements locatifs sociaux).

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf), d'après le dossier, est de 26,06¹⁰ ha sur la période 2011-2021. Elle comprendrait 17,2 ha pour l'habitat (15 lgts/ha), 1,3 ha d'équipements, 1,2 ha d'activités économiques, et 0,9 ha d'activités commerciales. Des « coups¹¹ partis » depuis 2023, sont comptabilisés pour 5,1 ha (18 lgts/ha). Or, d'après [le portail national de l'artificialisation des sols](#), 15 ha ont été consommés entre 2011 et 2021 (ce chiffre est également évoqué dans le dossier). Pour l'Autorité environnementale, cette différence notable en matière de consommation de l'espace n'est pas cohérente et mérite d'être justifiée. Les données devraient être analysées plus finement dans le dossier. La mise en œuvre de la politique publique de la loi climat et résilience (ZAN) suppose d'établir de manière robuste un état de référence, ce qui n'est pas le cas en l'état du dossier.

Le projet de révision du PLU prévoit six orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ; dont cinq OAP à vocation habitat (Pré Vulin, Tènement Bouvard, BOB, Clos des Chênes, les Jomins), et une OAP en secteur économique (Presle). Une OAP « continuité écologique » identifie les fonctionnalités écologiques et la trame verte et bleue (TVB) du territoire. En outre, sont prévus, un projet d'activité économique « Essarts » en zone urbanisée (Uxa) et un projet dit « hors urbanisation », proche de la gare, en zone naturelle dédiée aux loisirs et jardin potager (NL). Enfin, sept emplacements réservés sont également planifiés.

L'Autorité environnementale recommande de justifier, et le cas échéant de revoir le calcul de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, liée à l'essor de l'urbanisation sur la décennie 2011 - 2021, en cohérence avec la démographie et les données disponibles du territoire.

7 Le rapport de présentation indique 1082 résidences principales en 2018, et 109 lgts vacants.

8 Le dossier indique « soulignons qu'entre 2011 et 2021, pas moins de 54 déclarations préalables de division parcellaire ont été enregistrées permettant la création de 61 lots en vue de construire ». »

9 « Sur les 13,1 ha de surfaces mobilisables [du Scot] dans les secteurs de projet, 80 % sont situés en dehors de cette enveloppe. Aujourd'hui, les secteurs d'urbanisation immédiate [zone U et AU] font tous l'objet d'une opération d'aménagement (achevée ou en cours de réalisation) ».

10 Cartes pages 75 et 76 du rapport de justification des choix. Aussi évoqué en p. 94 du rapport d'évaluation environnementale.

11 Projets sortis de terre autorisés en 2023 (p. 64 du rapport de justification des choix), qui doivent entrer dans la consommation d'Enaf du PLU révisé au titre de 1^{ère} période de la loi Climat (2021-2030). Le dossier précise « ces coups partis » dont la commune n'a plus la maîtrise aujourd'hui, mobilisent une surface totale de 4 hectares en extension. Le volume de 92 logements constitue environ 1/3 de l'objectif en logements du PADD 2023-2035. ».

2. Prise en compte des enjeux environnementaux

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de révision du PLU sont : la consommation foncière, la ressource en eau (eau potable et eaux usées), la biodiversité, la pollution des sols, le paysage, le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, l'énergie et les transports.

Concernant les risques naturels et notamment le risque inondation, la commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Cependant des risques liés aux remontées de nappe et inondations de caves existent. L'annexe sanitaire en page 49 du fichier numérique et le règlement écrit, matérialisent et encadrent strictement les zones concernées, principalement aux abords des cours d'eau, tel que la Veyle et ses affluents.

Le dossier est complet, et expose l'ensemble des enjeux du territoire. Les analyses reposent en grande partie sur des données suffisamment récentes pour apprécier les évolutions actuelles de la commune, excepté pour les volets changement climatique, qualité de l'air, énergie et transports (absence de dates). Cependant le manque de clarté et de cohérence entre certaines données chiffrées du dossier, laisse place à de possibles interprétations inexactes. Le rapport d'évaluation environnemental (REE) évalue les impacts pour l'ensemble des enjeux avec des niveaux allant de nuls à modérés. Pour autant, comme vu ci-après, et malgré des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur certains enjeux ne sont pas nuls, et en particulier concernant la consommation de l'espace foncier.

2.1. Consommation foncière

Au regard du Scot Bourg-Bresse-Revermont, le dossier prévoit « une augmentation de 710 habitants entre 2015 et 2035, avec une production de 448 logements (soit 22 logements/an). La densité prescrite est de 20 logements/ha. Polliat ne peut s'étendre qu'autour de son centre-bourg, avec une extension de 18,2 ha maximum. 112 logements sont à construire dans l'enveloppe urbaine, 336 en extension ».

Le PLH¹² planifie « une production globale de 134 logements sur la période 2020-2025. Parmi ces 134 logements à produire, 33 devront l'être en dents creuses ou en densification. ».

Le projet¹³ d'aménagement et de développement durables (PADD) de la période 2023-2035 vise « 3000 habitants d'ici 2035 (soit une croissance annuelle moyenne d'environ 0,8 %) et « la production de 260 logements sur 12 ans », et indique que si « le PLU approuvé en 2008 offre en 2023 environ 31 hectares de secteurs à urbaniser en extension urbaine pour le développement économique et résidentiel ... le projet de PLU [version] 2023-2035 vise à réduire ces surfaces pour tendre vers 12 hectares ».

L'Autorité environnementale relève que le projet prévoit la production d'environ 260 logements pour environ 300 habitants supplémentaires attendus, ce qui n'est pas cohérent, en l'absence de justification.

En matière d'habitat, l'ambition démographique de révision du PLU vise à produire 260 logements (2023-2035) sur 15,8¹⁴ ha de foncier (soit environ 21 lgts /an à créer). Le dossier mentionne

12 Programme local de l'habitat.

13 Comporte 3 orientations, 11 axes, et 16 objectifs.

14 Cette donnée de 15,8 ha est la surface brute consommable évoqué p.64 du document de justification des choix. Une valeur nette est évoquée en appliquant un taux de rétention foncière de 50 % sur l'ensemble des logements

une densité moyenne de l'ordre de 21 logements par ha, portée à « 187 logements à horizon 2035 soit environ les 2/3 restants de l'objectif en logements du PADD 2023-2035. La capacité d'aménager et de construire dans les espaces déjà urbanisés sera grandement mobilisée avec 7,6 hectares alloués en densification ou en renouvellement urbain, soit 76% des projections foncières résidentielles », essentiellement avec une typologie de petits et moyens logements (T2 et T3).

D'après l'ensemble des éléments fournis dans les différents documents du dossier, la répartition des zones consommées serait de :

- **16,5 ha en extension** (zone à urbaniser), comprenant :
 - l'OAP Pré Vulin, sur environ 12¹⁵ ha (construction de 100 lgts soit 8,33 logements/ha ce qui est inférieur à l'objectif du 20 logements/ha du Scot), en zones 1AUxs (2,7 ha), 1AUhcs (0,7 ha), 1AUz1 (2,4 ha), 1AUz2 (6,2 ha) ;
 - l'OAP Tènement Bouvard sur 2,1 ha dont environ 0,8 ha de renouvellement urbain (construction de 42 lgts), en zone 1AUb ;
 - l'OAP les Jomins, sur 0,7 ha, (construction de 10 lgts, soit 14,2 logements/ha ce qui est inférieur à l'objectif du 20 logements/ha du Scot), en zone 1AUB ;
 - l'OAP Clos des Chênes, sur 1,7 ha, (construction de 50 lgts), en zone 1AUb.
- **7,3 ha en densification¹⁶** (zone urbanisée), comprenant :
 - l'OAP BOB, de renouvellement¹⁷ urbain, (construction de 40 lgts) sur 6¹⁸ ha (soit 6,6 logements/ha ce qui est inférieur à l'objectif du 20 logements/ha du Scot), classée en zones Ue, Ua et Ub ;
 - des constructions individuelles sur le hameau de Vial, sur une surface de l'ordre de 1,3 ha, en zone Ubh.

Sont intégrés des espaces dits de « respiration » ; sur le secteur de la gare, le long de la voie ferrée, d'une superficie de 12 340 m², en zone naturelle de loisirs (NL), aménagé en parc et jardins et sur le secteur de l'OAP Pré Vulin, une surface de l'ordre de 3 ha, en zone naturelles (N et NL), de jardins et coulées vertes.

Les activités économiques, s'étendent sur 9,2 ha au total, comprenant notamment les projections suivantes :

- l'OAP Presles, sur 4,5 ha, en zones à urbaniser essentiellement (2AUx¹⁹) et urbanisée (Ux) ;
- le secteur « Essarts », sur 0,85 ha, en zone urbanisée (Uxa) ;
- le dossier évoque « A Polliat, il est notamment prescrit de réhabiliter la friche du tènement « Fontaine » », sans préciser la surface concerné.

Sept emplacements réservés, liés à divers aménagements (équipements publics, cimetière, stationnement, cheminement doux), totalisent 1,24 ha. S'agissant des équipements, sont évoqués

réalisables, suivant les secteurs, qui porte la surface à 10 ha. D'autres valeurs de projection sont évoquées en page 6 du même document (12 ha) et en page 76 (13,74 ha).

15 L'emprise totale est de 155 030 m², parmi lesquels 12 ha seront artificialisés et 3 ha sont valorisés en espaces verts.

16 L'ensemble des dents creuses. Les dents creuses sont les parcelles cadastrées libres de construction ou très peu bâties. Les dents creuses sont prises en compte à partir de 200 m² de surface. Les divisions foncières potentielles à partir de 1 000 m² de surface de terrain.

17 Les opérations concernent les fonciers pouvant accueillir la réalisation de nouveaux projets sur des secteurs déjà bâtis ou déjà aménagés (au-delà de la simple réhabilitation d'un bâtiment individuel).

18 59 310 m² d'emprise dédié au développement de nouveaux équipements, services publics et logements.

19 « Zone d'urbanisation future à long terme réservée principalement aux activités économiques ». Dans une logique intercommunale, l'aménagement de la zone doit permettre une extension de la zone d'activités de Presle.

2,5 ha de foncier, mobilisés essentiellement pour les secteurs d'OAP projetés (BOB, Tènement Bouvard).

Malgré des données parfois hétérogènes dans le dossier, le projet de PLU sur la période 2023 – 2035 prévoit à minima une consommation d'Enaf de 21 ha répartis comme suit :

- 16 ha environ pour du développement résidentiel mixte en terme d'habitat ;
- 5 ha environ pour les activités économiques.

Le dossier indique dans le rapport d'évaluation environnemental (REE) que « la consommation d'Enaf dans le projet de PLU (13,7 ha) diminue de 50 % par rapport à la consommation d'Enaf constatée entre 2011 et 2021 (26 ha) » et dans le rapport de justification des choix « avec une prévision de 13,74 hectares de consommations d'Enaf à horizon 2035, la commune de Polliat tend vers une réduction de 50 % de ses consommations constatées entre 2011 et 2021. Le projet de PLU 2023-2035 s'inscrit ainsi dans les objectifs chiffrés de la loi Climat. » .

Cet argumentaire est erroné. En effet, le dossier précise que le projet de révision de PLU, en fixant la consommation d'Enaf à 13 ha, s'inscrit en cohérence (trajectoire de réduction d'environ 50%) avec la loi climat résilience au regard des données prises comme référence (26 ha consommés sur 2011-2021). Néanmoins, compte tenu des écarts de données relevés pour déterminer la consommation foncière de la période de référence (en particulier avec [le portail national de l'artificialisation des sols](#) qui indique une consommation d'Enaf de 15 ha sur 2011-2021), le projet de révision du PLU est en désaccord de manière notable avec l'objectif de la loi. L'évaluation de la consommation d'Enaf sur la période 2011-2021 est surestimée conduisant ainsi de fait à une possibilité de consommation d'Enaf importante pour la période d'application du PLU. Pour l'Autorité environnementale, le projet de révision du PLU ne s'inscrit donc pas dans la trajectoire de la loi Climat et résilience et doit donc être revu avec une consommation d'Enaf à la baisse.

Par ailleurs, l'annexe sanitaire précise le nombre de logements secondaires et de logements vacants (respectivement 28 et 114 logements), une étude de résorption de la vacance et de la transformation de résidences secondaires en résidence principale doit être réalisée avant d'envisager la construction de nouveaux logements.

L'Autorité environnementale recommande sur la base d'une révision documentée et justifiée des données antérieures (période 2011-2021) de :

- **revoir à la baisse la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers liée à l'urbanisation, et le développement des activités économiques, en cohérence avec la dynamique démographique territoriale actuelle et en respectant les objectifs de limitation de la consommation d'Enaf de la loi Climat et Résilience ;**
- **répondre à l'orientation du Scot « maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages » et à l'objectif du PADD « reconstruire la façon dont la commune se développe : réduire et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles... » ;**
- **étudier la résorption de la vacance et la transformation de résidences secondaires et résidences principales avant d'envisager la construction de nouveaux logements.**

2.2. Ressource en eau

Polliat est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône Méditerranée, qui définit des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau du territoire sur la période 2022-2027. La compatibilité du PLU avec ce dernier est présentée dans l'état initial de l'environnement.

La ressource en eau potable de la commune relève de la compétence du syndicat de la Veyle Reyssouze Vieux-Jonc. Le dossier indique que l'eau prélevée provient du captage des puits de Polliat dont le périmètre de protection s'étend au sud-est de la commune. Ce captage dispose d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique datant du 12 décembre 1990.

Le dossier indique que le « volume prélevé en 2020 [pour la commune] s'élève à 1 631 870 m³. Le rendement des réseaux du syndicat a été évalué à 78.27 % en 2020 » et qu'une augmentation de la population de 5310 habitants à l'horizon 2035 est envisagé, ce qui n'est pas cohérent avec les 3000 habitants en 2035 évoqués dans le dossier. Le dossier conclut, sans que cela repose sur une analyse robuste, que « la ressource en eau est donc abondante sur la commune de Polliat et ne sera pas limitante pour son développement à moyen terme ».

En effet, le dossier ne démontre pas si le dimensionnement des zones U et AU à venir est adapté à la capacité d'alimentation en eau potable. À ce stade, une analyse de l'adéquation entre les futurs besoins des résidents et la disponibilité de la ressource en eau potable reste à fournir, dans un contexte de changement climatique.

L'Autorité environnement recommande de compléter et d'actualiser le dossier sur l'état initial de la ressource en eau potable et de s'assurer de l'adéquation entre cette ressource et le projet de territoire (volume et qualité) dans un contexte de changement climatique et en présentant également de manière détaillée les solutions envisagées.

En matière d'assainissement, la compétence est assurée par Grand Bourg Agglomération. Les effluents de la commune de Polliat sont collectés puis dirigés vers deux stations de traitement des eaux usées (Steu) avant d'être renvoyés dans le milieu récepteur de la Veyle, ;

- station du chef-lieu, datant de 1996, dont la capacité de traitement est de 1 800 Équivalents Habitants (EH), disposant d'une capacité résiduelle de 650 EH (données 2020). Cependant Grand Bourg Agglomération a prévu de reconstruire cette unité de traitement d'ici 2030/2031 pour y ajouter 352 EH à horizon 20-30 ans ;
- station du Vial, datant de 2007, dont la capacité de traitement est de 250 EH, disposant d'une capacité résiduelle de 163 EH (données 2020).

Les perspectives d'évolution de la population 2023-2035 de la commune reliée aux Steu, sont basées sur un ratio d'habitant par logement principal de 2,35. L'annexe sanitaire précise que « avec 28 logements secondaires et 114 logements vacants, la population supplémentaire à prendre en compte s'élève à environ 334 habitants supplémentaires (hors établissements d'accueil)".

La commune est équipée de collecteurs d'eaux pluviales sur les secteurs urbanisés. Ailleurs, l'évacuation des eaux pluviales est gérée à la parcelle par infiltration.

La commune dispose d'un plan de zonage datant de 2007, et des plans de réseaux²⁰ d'assainissement sont fournis en annexe sanitaire. Ils paraissent être en cohérence avec l'évolution de l'ur-

²⁰ 39 956 ml de réseaux, en comptabilisant les deux systèmes d'assainissement.

banisation de la commune. Les zones urbanisées sont classées en zone d'assainissement collectif, et les habitations des secteurs isolés sont en assainissement non collectif.

Le dossier indique que la station du chef-lieu est en surcharge hydraulique, et qu'elle « sera dépassée à l'horizon du PLU », et qu'à cet effet « Grand Bourg Agglomération a prévu de reconstruire cette unité de traitement d'ici 2030/2031 ». De plus des eaux claires parasites sont décelées en quantité importante. La station du Vial, est également concernée par une surcharge en temps de pluie. Toutefois, le rapport d'évaluation environnemental précise que « le fonctionnement des stations n'est donc pas remis en question par le schéma directeur d'assainissement. Elles disposent même, selon ce document, d'une marge d'accueil permettant de répondre aux besoins de la commune jusqu'à l'horizon 2035-2040 pour la station du chef-lieu et au-delà de 2030 pour celle du Vial ».

Au regard de la population actuelle, le dossier indique que les Steu ont des capacités de traitement suffisantes. Cependant du fait de l'accroissement prévu, du parc de logements et des activités économiques, et au regard de l'évolution du climat, la commune doit apporter des précisions argumentées au regard des capacités résiduelles des équipements.

L'Autorité environnement recommande de mieux justifier et de compléter l'analyse de l'adéquation entre la capacité de traitement des stations de traitement des eaux usées et l'arrivée des nouveaux habitants.

2.3. Biodiversité

Une caractérisation des habitats naturels, de la faune et de la flore a été menée à grande échelle sur deux journées (31 mars 2022 et 22 mai 2025) par un écologue et a été complété par les associations (inventaire INPN²¹/Biodiv'Aura). Un zonage réglementaire et de protection de la biodiversité concerne le sud du territoire communal (Znief de type 1 « Ruisseau de l'Être » et « Marais de Vial »). Le territoire comporte également un secteur naturel d'espaces semi-ouverts composé de forêts, prairies, de rivières (notamment la Veyle et l'Être et leurs ripisylves), des affluents, et autres biefs, des étangs. 31 zones humides (la Dombes) sont repérées par l'inventaire départemental. Tous ces sous-ensembles comportent des espèces de faune (avifaune, mammifères volants et terrestres, reptiles, amphibiens, insectes et crustacés) et de flore variées, dont certaines sont protégées.

La trame verte et bleue du territoire est illustrée sous forme de cartes, mettant en évidence les milieux humides (cours d'eau), les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies et landes), et les milieux bocagers (forêts, haies, arbres), tout en précisant les fragmentations liées aux infrastructures existantes. Les espaces sont constituées de terres arables (33,6 %), zones agricoles hétérogènes (28,3 %), forêts (14,3 %), prairies (12,9 %) et zones urbanisées (10,9 %).

Les zones naturelles, forestières, et de loisirs et jardins partagés (N, NL) et les zones agricoles (A, As) sont identifiées dans le règlement. Les continuités écologiques conservées et protégées (espaces verts, espaces boisés classés, zones humides) sont matérialisées dans le règlement au titre des articles L.153-23, L.151-23 et L.113-1 du code de l'urbanisme.

Au sein des OAP sectorielles, les zones vertes sont préservées de toute construction ; des linéaires d'arbres et de haies, et espaces verts à créer sont identifiés. Par exemple l'OAP Pré Vulin, d'emprise significative, prévoit une zone naturelle comportant une coulée verte, des bassins d'orage, des jardins familiaux. Est également prévu l'OAP « continuités écologiques ». Les conti-

21 Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

nuités terrestres et aquatiques sont bien identifiées (corridors, réservoirs), en cohérence avec l'analyse du volet biodiversité, appuyée par des illustrations.

2.4. Pollution des sols

13 sites sont recensés dans la base de données Casias²² et deux de ces sites sont situés sur des OAP (OAP Pré Vulin et OAP BOB), le dossier précise que « ces sites feront l'objet d'études de pollution avant urbanisation ».

L'Autorité environnement recommande de s'assurer dès à présent de la compatibilité de la pollution des sols avec les usages envisagés.

2.5. Paysage

Le dossier caractérise le territoire communal parmi les « paysages²³ émergents ». Le territoire s'inscrit dans deux unités paysagères « le plateau de Polliat » et « la vallée de la Veyle », délimitées au nord par la Bresse de l'Ain, et au sud par la Dombes. Le secteur y est faiblement vallonné²⁴, entremêlé de boisements, d'espaces agricoles, de zones humides, de cours d'eau et haumeaux, mais aussi d'infrastructures variées et émergentes (zone d'activités industrielles, urbanisation, réseaux routiers).

Le territoire de Polliat présente un paysage en mosaïque, dans un contexte naturel et agricole, comprenant des éléments et bâtiments patrimoniaux à préserver (aucun site classé ou inscrit), un tissu urbain récent en développement, et une trame verte et bleue urbaine. D'après le dossier, « le relief doux et les masques boisés omniprésents n'offrent pas de cône de vue marquants dans le paysage local » et « les perceptions se font essentiellement depuis les axes routiers et notamment depuis la RD 1079 » ; le territoire n'offre aucune ouverture visuelle ou perspective majeure.

Les enjeux paysagers de la commune sont qualifiés de faibles pour le patrimoine bâti et de moyens pour le paysage naturel. De nombreuses cartes et illustrations présentent le territoire dans l'espace paysager. Des orientations et mesures sont citées, telles que la gestion de l'enveloppe urbaine, l'aménagement des entrées de ville, la préservation et développement de maillages bocagers, ou encore la création ou valorisation de panoramas.

L'OAP « continuités écologiques » tient compte de l'insertion paysagère du projet de révision du PLU de Polliat. Les OAP sectorielles traitent l'insertion paysagère des bâtis, entrées de villes, et éléments naturels (jardins, bandes paysagères). Les aménagements sous forme de haie arborée au regard de l'implantation des bâtis et des infrastructures sont présentés (schémas de principes avec légendes). À ce titre, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, apparaît prise en compte. Il serait cependant utile de disposer de photographies pour chaque OAP afin d'apprecier les visibilités en situation existante et après les futurs aménagements.

L'Autorité environnement recommande de compléter le volet paysage du dossier, notamment au moyen de photographies, en particulier pour les OAP.

22 Carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)

23 Les paysages émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX ème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

24 Topographie plane variant entre 200 et 230 m d'altitude.

2.6. Changement climatique, qualité de l'air, énergie et transports

L'analyse de l'évolution du territoire au changement climatique a été réalisée à l'échelle communale. Elle confirme des enjeux modérés, sur un territoire comportant des vulnérabilités pour la ressource en eau et la biodiversité. L'augmentation des jours de fortes chaleurs et des températures, ainsi que les précipitations et fortes pluies, est évoqué. Sont également constatés l'augmentation de risques naturels (tels que la sécheresse des sols et les inondations). Aucune projection climatique n'est avancée en matière de précipitation et de température à l'horizon de 2050. Ce point doit être complété.

La qualité²⁵ de l'air est décrite à l'échelle de la commune de Polliat. Aucune donnée n'est livrée, chiffrée et datée. Le territoire se trouve dans un secteur globalement épargné par les divers polluants, excepté au niveau des axes routiers structurants (telles que l'A 40 avec 35 000 véhicules/jours et la RD1079 avec 10 000 véhicules/jour) et les zones urbanisées. Le territoire « connaît environ 15 jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone et moins de 7 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules PM₁₀ ». La problématique sanitaire de l'ambroisie, générant du pollen, est aussi évoquée.

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) et la consommation énergétique sont analysées à l'échelle de la commune. Les objectifs du Sraddet²⁶, PCAET²⁷ et de la SNBC²⁸ sont présentés. Néanmoins, les émissions de GES ne sont pas évalués par postes significatifs (transport, construction...). Le bilan carbone (incluant la séquestration carbone), est analysé à partir d'hypothèses chiffrées dans un tableau, indiquant les « flux annuels d'absorption et d'émission de carbone », liés aux changements d'usages des sols (prairie, forêts, zones humides, etc), prenant en compte des taux de perméabilité de surface minimum. Le dossier conclu que « les changements d'occupation du sol vont donc entraîner, dans le cas d'hypothèses majorantes, une émission de 595,39 teqCO₂ ». Quant à l'énergie, le dossier ne dresse pas de bilan sur la consommation par secteur. Seules les énergies renouvelables (EnR) et leurs potentiels en matière de développement sur Polliat sont analysés. Les EnR mobilisables sur la commune sont le solaire thermique (5 643 MWh), le solaire photovoltaïque (19 000 MWh), la biomasse (surface d'environ 350 ha pour exploiter le bois-énergie), la méthanisation (4 000 MWh), ainsi que l'hydroélectricité et la géothermie. Cette approche, bien qu'intéressante, ne justifie pas et n'identifie pas les emplacements des potentiels futurs projets EnR, pourtant corrélés à l'enjeu de consommation des Enaf du projet de révision du PLU de Polliat.

Le volet transport et déplacement, est présenté brièvement à l'échelle de la commune. Le premier motif de déplacement est le travail, essentiellement effectué en voiture. D'après les hypothèses du dossier, la voiture est le mode de déplacement le plus utilisé (92 %). Les parts modales alternatives sont très faibles ; transports en commun (3 %), marche (2 %), vélo (2 %). Aussi, d'après le dossier « la mise en œuvre du PLU aura un impact modéré sur la qualité de l'air et les nuisances sonores du secteur », sachant que les nouveaux habitants « générateurs de déplacements », ne devraient pas changer la dynamique des déplacements. D'après le dossier, les nouveaux secteurs d'OAP devraient participer au développement des mobilités actives.

²⁵ Qui porte sur les particules fines et grossières (PM 10 et PM 2,5), l'oxyde d'azote, les composés organiques volatiles non méthanique, l'ozone, le méthane et l'ammoniac.

²⁶ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

²⁷ Plan climat-air-énergie territorial.

²⁸ Stratégie nationale bas carbone.

2.7. Dispositif de suivi proposé

Le dispositif de suivi du PLU figure dans le RP-EE p158. Il comprend des indicateurs, des fréquences et les objectifs du suivi. Néanmoins, il ne prévoit pas de suivi des mesures ERC énoncées dans le dossier ce qui n'est pas adapté pour identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées comme le prescrit l'article [R.151-3](#) du code de l'urbanisme.

L'Autorité environnementale recommande de compléter et préciser le dispositif de suivi.

2.8. Résumé non technique du rapport de présentation

Le résumé non technique fait l'objet d'un document à part, il est clair et illustré et n'appelle pas de remarque particulière.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.